



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question orale n° 883

## Texte de la question

Les auto-écoles des Yvelines, comme celles de l'ensemble de la région parisienne, rencontrent de graves difficultés dues à l'insuffisance des places proposées pour l'examen du permis de conduire et à leur répartition sur la base du nombre des premières demandes enregistrées à la préfecture. De ce fait, le nombre trop limité de dates d'examen, conjugué au manque d'inspecteurs, ne leur permet pas de présenter tous leurs candidats. Ces derniers doivent parfois attendre plusieurs mois, en particulier ceux qui ont échoué à leur premier examen. M. Jacques Masdeu-Arus demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement s'il n'est pas urgent de réformer un système qui ne prend pas en compte la formation des candidats et peut entraîner la faillite de certaines auto-écoles.

## Texte de la réponse

M. le président. M. Jacques Masdeu-Arus a présenté une question, n° 883, ainsi rédigée :

« Les auto-écoles des Yvelines, comme celles de l'ensemble de la région parisienne, rencontrent de graves difficultés dues à l'insuffisance des places proposées pour l'examen du permis de conduire et à leur répartition sur la base du nombre des premières demandes enregistrées à la préfecture. De ce fait, le nombre trop limité de dates d'examen, conjugué au manque d'inspecteurs, ne leur permet pas de présenter tous leurs candidats. Ces derniers doivent parfois attendre plusieurs mois, en particulier ceux qui ont échoué à leur premier examen. M. Jacques Masdeu-Arus demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement s'il n'est pas urgent de réformer un système qui ne prend pas en compte la formation des candidats et peut entraîner la faillite de certaines auto-écoles. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour exposer sa question.

M. Jacques Masdeu-Arus. Les auto-écoles des Yvelines, comme celles de l'ensemble de la région parisienne, rencontrent de graves difficultés, dues aux déficiences et au manque de transparence du système actuel de répartition des places d'examen du permis de conduire.

La répartition des places d'examen dépend, d'une part, du nombre des premières demandes de permis de conduire enregistrées par la préfecture au cours des quatre derniers mois et, d'autre part, d'un coefficient variant en fonction du nombre d'inspecteurs disponibles. Ce coefficient est particulièrement bas. Pour les auto-écoles de la commune de Poissy, par exemple, dont je suis le maire et qui compte 37 000 habitants, il a été, pour les six premiers mois de 1999, de 1,33, soit environ treize places pour dix candidats.

Le problème est que cette méthode ne tient absolument pas compte du taux d'échec des candidats à l'examen du permis de conduire. De ce fait, les candidats ajournés doivent être représentés à l'examen sans ouvrir droit à une nouvelle place. Ils sont donc les premiers pénalisés et doivent parfois attendre plusieurs mois avant de pouvoir repasser l'examen. Pendant ce temps, non seulement ils perdent le niveau qu'ils ont acquis, mais ils ne bénéficient pas, dans les faits, de la possibilité, inscrite dans le code de la route, de se présenter jusqu'à cinq fois.

Les conséquences de cette situation sont parfois très graves, notamment pour les jeunes. En effet, sans permis de conduire, ils ont un handicap très lourd sur le marché de l'emploi. En effet, la majeure partie des employeurs

exige aujourd'hui que les candidats soient mobiles, et donc qu'ils soient en possession d'un permis de conduire. En outre, l'insuffisance, dans de nombreuses régions, des transports en commun rend nécessaire l'utilisation d'un véhicule, en particulier dans les départements de la grande couronne, pour se rendre à son travail. Confrontées également à un nombre trop faible de places à attribuer et au manque réel d'inspecteurs disponibles - 17 inspecteurs nommés dans les Yvelines, dont 11 ou 12 effectivement en activité, pour 270 établissements -, les auto-écoles ne peuvent plus présenter tous leurs candidats.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour répondre à cette déplorable situation ? Il me semble qu'il est temps - je l'avais déjà demandé au précédent gouvernement - de réformer un système qui ne prend pas en compte la formation des candidats, qui contribue à la faillite des auto-écoles sérieuses et qui interdit un apprentissage complet et efficace de la sécurité routière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, je vous prie d'excuser Jean-Claude Gayssot, empêché. C'est très volontiers que je vous apporterai, en son nom, les éléments de réponse qu'appelle votre question.

L'effectif des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière est fixé chaque année dans le cadre de la loi de finances.

La délégation à la sécurité routière s'attache, au vu des indicateurs de gestion dont elle dispose, à mettre en place dans chaque département un effectif opérationnel, réparti équitablement entre les différents centres d'examen et conforme aux besoins locaux, en vue d'assurer l'égalité de traitement entre toutes les auto-écoles. L'effectif du département des Yvelines, avec 16 agents affectés et 15 opérationnels, correspond à cette répartition équitable dans le cadre des contraintes des effectifs disponibles. Le fonctionnement des effectifs du permis de conduire a été perturbé dans ce département par des arrêts de travail pour maladie de plusieurs agents.

Le système de péréquation nationale a été mis en oeuvre rapidement pour pallier les indisponibilités conjoncturelles et répondre à des situations exceptionnelles de file d'attente. Ainsi, un total de 195 jours de renfort a été programmé, de janvier à juillet 1999, afin de garantir un niveau d'activité équivalant à celui observé sur le plan national.

Quant à la méthode de répartition des places d'examen, elle représente un enjeu stratégique et économique dans le fonctionnement global du système formation-examen. La méthode dite «de la première demande» a permis, jusqu'à un passé récent, une gestion relativement satisfaisante et équilibrée. Un certain nombre de dysfonctionnements se sont toutefois fait jour, essentiellement en raison d'une évolution des conditions de la concurrence entre auto-écoles.

Dans ces conditions, la nécessité d'une réforme a été affirmée à plusieurs reprises par M. Jean-Claude Gayssot, et récemment encore lors de la discussion au Parlement de la loi sur la sécurité routière. M. Gayssot a ainsi demandé que des réflexions approfondies soit engagées quant à la modification du système de délivrance du permis de conduire.

Une concertation avec la profession a eu lieu sur la méthode de répartition des places dès 1998. Il est apparu que quelques améliorations ponctuelles pouvaient être envisagées concernant les catégories moto et groupe lourd, ainsi que l'apprentissage anticipé de la conduite.

Il est également apparu que la mise en place immédiate d'une méthode entièrement nouvelle de répartition des places et de convocation des candidats n'avait pas l'aval des organisations représentatives de la profession. En effet, celles-ci ont globalement rejeté la proposition d'une responsabilisation de la gestion qui aboutirait à compléter le système numérique actuel par une convocation individuelle des candidats, garantissant à chacun des délais courts pour la première présentation.

Dans ces conditions, l'administration a poursuivi ses réflexions pour rechercher comment il était possible, tout en intégrant les réels acquis de la première concertation, d'atteindre plusieurs objectifs auxquels elle tient: privilégier les auto-écoles sérieuses, moindre consommatrices de places d'examen; limiter la pratique des échanges de place entre établissements, qui est génératrice de dysfonctionnements dès lors qu'interviennent des abus; prendre en compte le transfert des candidats entre établissements.

Les améliorations attendues sont principalement une gestion plus réaliste des demandes, notamment pour les poids lourds et la moto, une prise en compte du cursus de l'apprentissage anticipé de la conduite, le règlement du problème des transferts entre auto-écoles et, enfin et surtout, une prime aux formateurs qui obtiennent de bons résultats.

La concertation va donc se poursuivre sur ces bases avec les organisations syndicales représentatives des exploitants d'auto-écoles.

Dans la mesure où il se révélerait impossible de parvenir à un consensus, les pouvoirs publics, ainsi que me charge de vous le dire M. Gayssot, ne manqueront pas de prendre leurs responsabilités, évidemment sur la base des orientations et des priorités que je viens, monsieur le député, de vous exposer.

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. M. Gayssot semble avoir bien saisi la nature du problème qui nous préoccupe, dans les Yvelines notamment, c'est-à-dire l'absentéisme des inspecteurs, dû à des arrêts pour maladie ou à d'autres raisons.

J'ai noté que 195 jours supplémentaires ont été octroyés. Je ferai à nouveau le point avec l'ensemble des auto-écoles pour voir si ce contingent suffit.

On dit toujours qu'il fait bon vivre dans les Yvelines, que c'est le plus beau département de la région parisienne. Mais il ne faut pas oublier que, dans ce département, nous avons aussi des zones sensibles. Dans ces quartiers difficiles, les échecs à l'examen sont de plus en plus nombreux. Des jeunes se présentent deux fois, et parfois cinq, à l'examen. Certains ne le réussissent pas.

De plus, les responsables des auto-écoles sont parfois l'objet de menaces, de pressions de la part de ces jeunes, qui considèrent qu'on ne veut pas les représenter à l'examen ou, du moins, que notre système ne fonctionne pas convenablement.

S'agissant aussi de la sécurité, je voulais appeler l'attention du Gouvernement sur les zones en difficulté où il faudrait peut-être engager un effort tout particulier pour éviter les conflits. Je connais des patrons d'auto-écoles qui ont été menacés physiquement par des candidats qui avaient échoué et qui ne pouvaient pas se représenter suffisamment rapidement à l'examen.

Quoi qu'il en soit, je ferai le point, je le répète, avec les auto-écoles et je remercie M. le ministre de sa réponse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

**Circonscription :** Yvelines (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 883

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1999, page 3530

**Réponse publiée le :** 16 juin 1999, page 5809

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 14 juin 1999